

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES FENETRES BOIS**  
**LOGEMENTS BÂTIMENT « PIONVILLE », 2<sup>ème</sup> ETAGE**  
**LINGERIE-LAVERIE-COUTURE**  
**LOGEMENT CPE**

**LYCEE JANSON DE SAILLY - 75116**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 19 FEVRIER 2016 A 12H00**

## **Contenu**

1- Contexte de l'opération.....	2
2- Caractéristiques principales des éléments à remplacer .....	2
2-1 Installation de chantier.....	2
2-2 Dépose des éléments existants .....	2
2-3 Pose des nouveaux éléments .....	2
2-4 Réception.....	3
3- Caractéristique du marché de Travaux.....	3
4- Pénalités .....	3
4-1 Retard dans l'exécution des travaux .....	3
4-2 Absence ou retard au rendez-vous de chantier .....	3
4-3 Insuffisance de propreté et de rangement du chantier ou des abords.....	4
4-4 Retard dans la remise de documents, avant, pendant et après exécution .....	4
4-5 Absence de suivi des observations du C-SPS .....	4
4-6 Prime .....	4
4-7 Exonération .....	4
5- Critères d'analyse des offres .....	4
6- Documents à fournir.....	4
7- Planning des travaux, délais d'exécution .....	5
8- Adresse pour l'envoi de la candidature.....	5
9- Dérogations aux documents généraux.....	6
10- ACCEPTATION DU MARCHE ET DE SES CONDITIONS.....	6

## 1- Contexte de l'opération

La Région et le Lycée Janson de Sailly envisage de remplacer **28 fenêtres bois**, à l'identique, en dépose totale, dans les locaux suivants :

- Les studios du bâtiment appelé « Pionville » : au R+2 ce bâtiment comporte 11 studios, une circulation centrale, une laverie, une cuisine, un coin repos et un WC. Au total, **SEIZE** fenêtres sont à remplacer en dépose totale
- logement CPE : **DEUX** fenêtres sont à remplacer dans ce logement, en dépose totale (fenêtre de la pièce « petit salon » (lycée côté cour) et fenêtre de la pièce en face (côté cour d'honneur)).
- Lingerie-laverie-couture : toutes les fenêtres de ces locaux sont à remplacer, en dépose totale ; soit **DIX** éléments

## 2- Caractéristiques principales des éléments à remplacer

### 2-1 Installation de chantier

- L'entrepreneur prendra soin de protéger les éléments environnants ;
- Si nécessaire, il balisera son chantier afin d'interdire l'accès à tout public ;

### 2-2 Dépose des éléments existants

- Le remplacement des menuiseries est prévu en dépose totale SOIGNEE (la remise en état, suite aux dégâts occasionnés par une dépose non soignée, sera à la charge du titulaire) ;
- La quincaillerie existante (serrures, poignées, crémones, etc.) sera démontée proprement et remise au Lycée ;
- Tous les éléments déposés, non remis au Lycée, seront évacués par l'entreprise, en décharge appropriée et agréée ;
- Le titulaire prendra grand soin de l'étanchéité existante (feuille de zinc, tubulure d'évacuation, couverture, etc...) ; si, lors de la dépose ou de la pose, l'étanchéité doit être déposée ou modifiée, cette dernière sera recrée après la pose des éléments (i.e. : nouveaux joints de silicone spécial extérieur), par le titulaire ;

### 2-3 Pose des nouveaux éléments

- Toutes les fenêtres sont à double vantaux ; certaines avec partie haute cintrée ;
- Tous les éléments sont en bois massif ;
- Les nouvelles fenêtres seront identiques en aspect à celles déposées (petits bois, gueule de loup-mouton, partie haute cintrée, ...), **SAUF** pour le local laverie (voir ci-après) ;
- Les petits bois massifs seront collés sur les deux faces des vitrages. La colle sera prévue pour usage extérieur ;
- vitrage :
  - o pour le logement CPE : 4 / 16 / 4, faible émissivité, remplissage gaz inerte, vitrage ton clair transparent
  - o pour la lingerie : 33.2 / 12 / 4 (extérieur), faible émissivité, remplissage gaz inerte, vitrage ton clair transparent
  - o pour « pionville » : 33.2 / 12 / 4 (extérieur), faible émissivité, remplissage gaz inerte, vitrage ton clair transparent
- Les ouvrants seront équipés de crémone en fonte pour menuiserie bois
- Tous les éléments bois auront :
  - o UNE couche d'impression
  - o Et DEUX couches de peinture laque bois pour extérieur. La teinte RAL sera choisie par le MO<sup>1</sup>, sur présentation d'un nuancier ;

<sup>1</sup> MO = Maître d'Ouvrage

- Un ouvrant de chaque fenêtre comportera, en partie haute, une grille de ventilation de 15 m<sup>3</sup> / heure, de couleur blanche
- Laverie (voir plan joint) : deux fenêtres de ce local seront constituées d'une allège fixe, pleine, isolée, en partie basse (sur environ 50 cm de hauteur), afin de permettre la pose d'une buse d'évacuation pour sèche-linge ; les buses seront fournies et posées par le titulaire ; le Ø sera choisi pour permettre le raccordement des tuyaux d'évacuation existants ; le raccordement des tuyaux sur les buses sera effectué par le titulaire.

## 2-4 Réception

- Les lieux devront être remis en état, avant la réception ;
- La réception des ouvrages s'effectuera en présence du MO et de l'AMO<sup>2</sup> ;

## 3- Caractéristique du marché de Travaux

<u>Maître d'Ouvrage (MO)</u> :	Lycée JANSON DE SAILLY, 75116 Paris
<u>Pouvoir Adjudicateur (PA)</u> :	Monsieur le Proviseur
<u>Assistance au Maître d'Ouvrage (AMO)</u> :	Région Ile de France / Unité Lycées / DCM / SDT-SO M. Gilles DUPUIS (06-86-58-60-20)

Ce marché de travaux se réfère au CCAG-TRAVAUX (arrêté du 08 septembre 2009).

Les variantes ne sont pas autorisées.

Ce marché ne comporte pas d'option.

Les travaux constituent UNE TRANCHE unique.

L'ensemble des travaux fait l'objet d'UN SEUL LOT.

Il est rappelé que la sous-traitance n'est pas souhaitée pour ces travaux ; cependant, l'entrepreneur peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le Maître d'Ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Les conditions d'exercice de cette sous-traitance sont définies aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics.

## 4- Pénalités

**Les pénalités peuvent se cumuler.**

**Le montant des pénalités n'est pas plafonné.**

**Les pénalités s'appliquent dès le premier Euro.**

**Les pénalités sont déduites automatiquement des situations et/ou des factures présentées par le titulaire.**

### 4-1 Retard dans l'exécution des travaux

Par dérogation à l'article 20.1 du CCAG Travaux, en cas de retard dans l'exécution des travaux il sera appliqué une pénalité forfaitaire de 100 Euros par jour calendaire de retard, sur simple constatation du MO ou de l'AMO, sans mise en demeure préalable.

### 4-2 Absence ou retard au rendez-vous de chantier

Pour le cas où des réunions sont organisées, il est rappelé que l'entreprise doit prendre en compte, dans son offre, le temps imparti aux réunions ordinaires (rendez-vous de chantier) et extraordinaires (sur demande du MO ou de l'AMO). Ces pénalités sont fixées à 100 Euros par absence non excusée préalablement et à 50 Euros pour tout retard constaté supérieur à 15 minutes.

<sup>2</sup> AMO = Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

### 4-3 Insuffisance de propreté et de rangement du chantier ou des abords

L'ensemble du chantier, des baraquements (notamment les sanitaires mis à disposition), des abords et des voies d'accès, devront, en permanence, être tenus en état de propreté, rangés et ne subir aucune dégradation.

Faute, par l'entreprise concernée, de satisfaire à cette obligation, il lui sera appliqué, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 100 Euros par constatation des faits.

### 4-4 Retard dans la remise de documents, avant, pendant et après exécution

En cas de retard dans la remise de plans, notices techniques, fiches produits ou tout autre document demandé, une pénalité journalière de 100 Euros sera opérée sur les sommes dues au titulaire.

### 4-5 Absence de suivi des observations du C-SPS

Si le MO a missionné un C-SPS<sup>3</sup> pour les travaux objets du présent marché, et en cas d'absence de suivi des observations du C-SPS portées soit sur le registre journal du C-SPS, soit dans les comptes rendus ou dans les courriers adressés aux intervenants, il sera être appliqué une pénalité de 200 Euros, par jour calendaire de retard, et par objet.

### 4-6 Prime

Il n'est pas prévu de prime pour avance.

### 4-7 Exonération

Par dérogation à l'article 20.4 du CCAG Travaux, le titulaire ne bénéficie d'aucune exonération ; les pénalités sont dues dès le premier Euro.

## 5- Critères d'analyse des offres

Seront éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires ou dont les capacités techniques, professionnelles ou financières paraissent insuffisantes au vu des pièces fournies.

Seront également éliminées les offres ne correspondant pas techniquement à la demande du Maître d'Ouvrage et les offres incomplètes.

Les offres dont la candidature est jugée recevable seront ensuite analysées au regard des critères suivants :

70 % : prix

30 % : technique : le candidat précisera

- La qualité des matériaux et de la quincaillerie (type de bois, modèle de quincaillerie proposée, modèles de paumelle proposée, etc.) ; toutes les fiches techniques devront être fournies à l'appui de l'offre
- son délai de fabrication,
- son délai de pose,
- le nombre de personnes prévues pour la pose, et leurs qualifications

## 6- Documents à fournir

- RIB + code SIRET ;
- Extrait KBIS ;
- CA et effectif des trois dernières années (formulaire DC2 joint) ;
- Attestation d'assurance RC et décennale en cours de validité ;
- Attestation sur l'honneur (document joint) ;
- Attestation de visite (document joint)
- Proposition financière : CDPGF joint (**Attention** : TVA réduite pour le logement)

<sup>3</sup> C-SPS = Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé

- Ce document, dûment daté, signé et cacheté

## 7- Planning des travaux, délais d'exécution

La période de fabrication des éléments s'achève, au plus tard, le 07 MAI 2016

La période de pose des éléments démarre le 09 MAI et s'achève, au plus tard, 31 MAI 2016.

Une réunion de préparation sera organisée avec le MO et l'AMO, afin de déterminer le planning définitif des poses.

Le titulaire s'engagera à respecter scrupuleusement le planning défini.

## 8- Adresse pour l'envoi de la candidature

Monsieur le Proviseur

LYCEE JANSON DE SAILLY

106 rue de la Pompe

75116 Paris

Votre candidature devra parvenir par voie postale, ou dépôt contre récépissé, sous enveloppe cachetée portant la mention

### **TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES FENETRES BOIS**

**(PIONVILLE, LINGERIE, LOGEMENT CPE)**

**NE PAS OUVRIR**

La **validité des offres des candidats est de 180 jours** à dater de la date limite de remise des offres indiquée en page de garde de ce document.

**La visite du site est OBLIGATOIRE.** Le candidat insèrera dans son offre l'attestation de visite jointe au DCE, dûment complétée et signée par les parties.

**Les visites sont prévues :**

**JEUDI 11 FEVRIER, de 9h00 à 12h00**

**MERCREDI 17 FEVRIER, de de 9h00 à 12h00**

**Aucune autre visite n'est prévue en dehors de ces dates et tranches horaires.**

Personnes à contacter pour prendre rendez-vous :

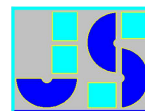
M. Yves BOISSEAU // Tél. : 06-88-98-16-36

Courriel : [y.boisseau@janson-de-sailly.fr](mailto:y.boisseau@janson-de-sailly.fr)

Mme LOMBARD // Tél. : 01-55-7328-17 ou 06-12-01-18-59

Courriel : [s.lombard@janson-de-sailly.fr](mailto:s.lombard@janson-de-sailly.fr)

**ET mettre en copie** [gilles.dupuis@iledefrance.fr](mailto:gilles.dupuis@iledefrance.fr)



---

## 9- Dérogations aux documents généraux

L'article 4 (Pénalités-Prime) déroge à l'article 20.1 du CCAG-Travaux

L'article 4.7 (Exonération) déroge à l'article 20.4 du CCAG-Travaux

## 10- ACCEPTATION DU MARCHÉ ET DE SES CONDITIONS

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / 2016

Signature et cachet entreprise